

Service instructeur
Service Insertion et Développement Local

N° CP-2011-3-4-2

Service consulté

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) DU HAUT-RHIN :
ATTRIBUTION DES CRÉDITS 2011
ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN ET LES MISSIONS LOCALES DE COLMAR ET DE MULHOUSE
DANS LE CADRE DE LA GESTION DU FAJ**

Résumé : Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes en grande difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, âgés de dix-huit à vingt-six ans. Il est destiné à les aider à accéder à l'autonomie, par l'attribution d'aides financières ou la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social. Par voie de convention, les missions locales de Colmar et de Mulhouse assurent un travail de secrétariat, d'animation et de gestion du fonds.

L'Assemblée Départementale, lors du vote du BP 2011 le 8 décembre 2010, s'est prononcée pour l'inscription d'un crédit de 380 000 €. Celui-ci est destiné, d'une part, à faire face aux besoins croissants d'aide à la subsistance et d'accompagnement social renforcé des jeunes en difficultés et, d'autre part, à financer les missions locales pour leur travail de gestion du fonds.

Il est proposé d'autoriser le versement des crédits votés au titre du FAJ et d'approuver la convention de partenariat entre le Département et les deux associations porteuses des Missions Locales de Colmar et de Mulhouse, relative à la gestion du fonds.

Les demandes d'aides sont examinées en comités d'attribution à raison d'une fois par mois, pour la zone Haut-Rhin Nord, et deux fois par mois, pour la zone Haut-Rhin Sud. Un professionnel du Service Insertion et Développement Local du Conseil Général participe à chacune de ces réunions et en assure l'animation et la supervision.

Concernant la réalisation de ces prestations de service, un Marché Public sera préparé courant 2011, pour une mise en œuvre en 2012.

La convention relative à la gestion du FAJ par les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse

Les deux Missions Locales de Colmar et de Mulhouse sont financées pour assurer la gestion administrative, comptable et financière du FAJ, depuis le 1^{er} novembre 2001, date à laquelle ces missions leur ont été confiées.

Il est proposé de valider une nouvelle convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse, et ce pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011.

Lors du Budget Primitif 2011, en sa séance du 8 décembre 2010, a été voté un montant de 380 000 € au titre du FAJ. La répartition de cette somme s'opère selon les modalités suivantes :

- 75 000 € destinés aux deux associations gestionnaires du FAJ soit :
 - 15 000 € pour la Mission Locale Jeunes de Colmar
 - 60 000 € pour SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace

Ces sommes seront versées à la signature de la convention.

- 305 000 € dédiés aux aides financières individuelles et mesures d'accompagnement social en faveur des jeunes en grandes difficultés.

Le versement de la participation départementale sera effectué selon les modalités suivantes :

- 50 %, à titre d'acompte à la signature de la convention,
- 50 %, soit le solde, au cours du second semestre de l'année sur présentation de l'état des consommations mensuelles.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011, entre le Département et les deux Missions Locales de Colmar et de Mulhouse, relatif à la gestion administrative, comptable et financière du FAJ et qui fixe les montants des financements qui leur sont accordés au titre de la participation du Département pour leurs frais de gestion respectifs, et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer,
- d'autoriser le versement de la dotation globale du FAJ, d'un montant de 380 000 €, votée au Budget Primitif 2011 et à prélever sur le H 611, imputation 65-51-65562, à répartir comme suit :
 - 305 000 €, au titre des aides financières individuelles et des mesures d'accompagnement social en faveur des jeunes en difficultés, à verser sur le compte particulier « Fonds d'Aide aux Jeunes » ouvert par la Mission Locale « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace »,
 - 75 000 €, correspondant à la participation financière du Département au titre de la couverture des frais de gestion du FAJ, assurée par les deux Missions Locales, à verser respectivement à hauteur de :
 - 15 000 €, à la « Mission Locale Jeunes Haut-Rhin Nord Colmar-Guebwiller »,
 - 60 000 €, à « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

**CONVENTION de partenariat entre
le Département du Haut-Rhin et
les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse relative
à la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'article L 263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (modifié par la loi du 13 août 2004, n°2004-809, art.51-I), relatif aux Fonds d'Aide aux Jeunes,
- VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-241 du 14 mars 2005 relatif à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et au Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale et modifiant le code du travail (articles D.322-10-5 à D.322-10-11),
- VU la circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- VU le Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes du Haut-Rhin, validé par le Conseil Départemental d'Insertion le 13 octobre 2006 et adopté par l'Assemblée Départementale le 20 octobre 2006,
- VU la délibération n° CG 2010-4-4-2 du Conseil Général du 8 décembre 2010, fixant à 380 000 €, l'engagement financier du Département au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté, pour l'année 2011,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

ET :

- La Mission Locale jeunes Haut-Rhin Nord Colmar Guebwiller, ci-dessous désignée « La Mission Locale de Colmar », représentée par son Président,
- L'Association « SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace », ci-dessous désignée « La Mission Locale de Mulhouse », représentée par son Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Les missions confiées

Le Département confie la gestion administrative, comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Haut-Rhin aux Missions Locales de Colmar et de Mulhouse, en respect des dispositions de l'article L 263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La gestion administrative du FAJ

La gestion administrative – ou secrétariat - du FAJ est assurée par :

- la Mission Locale de Colmar, pour la zone Haut-Rhin nord,
- la Mission Locale de Mulhouse, pour la zone Haut-Rhin sud.

La gestion administrative du FAJ consiste à :

- gérer les procédures d'urgences, comme prévues par l'article 2-2-1 du règlement intérieur du Fonds (joint en annexe),
- faire une pré instruction des demandes et collecter les compléments d'information éventuellement nécessaires à l'examen des demandes,
- préparer les ordres du jour des réunions du comité d'attribution, qui ont lieu au moins une fois par mois,
- rédiger le procès-verbal de chaque comité d'attribution et le soumettre, ainsi que les décisions d'attribution des aides, à la signature du Président du Conseil Général ou de son représentant désigné,
- notifier par courrier les décisions aux bénéficiaires, avec copies à leurs référents et au gestionnaire comptable et financier du FAJ, payeur des aides,
- transmettre au Service Insertion et Développement Local, mensuellement, le tableau de bord de suivi de consommation et du nombre de jeunes aidés.

Article 3 : La gestion comptable et financière du FAJ

La gestion comptable et financière du FAJ est confiée, pour l'ensemble du département, à la Mission Locale de Mulhouse qui effectue, en application des décisions signées par le Président du Conseil Général (ou son représentant désigné), les paiements des aides accordées.

C'est à cette structure qu'il appartient également d'effectuer le suivi du remboursement des prêts accordés au titre du FAJ.

Article 4 : Le suivi et l'évaluation du dispositif

Dans le cadre de la gestion du FAJ, des bilans, d'activité et financier, sont prévus :

- Un bilan mensuel :

Chaque mois, les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse transmettent au Service Insertion et Développement Local (Direction Enfance Santé Insertion – Conseil Général), un état précisant le nombre de demandes et d'aides accordées, le détail des dossiers étudiés, la situation financière du FAJ (en termes de recettes et de dépenses).

- Un bilan annuel :

Un bilan annuel reprenant les éléments précités sera établi à la fin de chaque année civile et transmis au Président du Conseil Général.

Article 5 : La dotation au FAJ

La dotation annuelle du Département constitue une dépense obligatoire dont le montant est inscrit au Budget Primitif, sur décision votée par l'Assemblée Départementale.

Par délibération du Conseil Général du 8 décembre 2010, l'engagement financier du Département au Fonds d'Aide aux Jeunes est fixé à 380 000 € pour l'année 2011.

a) au titre des aides financières individuelles et des mesures d'accompagnement social en faveur des jeunes en difficultés :

Un montant de 305 000 €, dédié à ces aides, fait l'objet de deux versements, sur le compte spécifique « Fonds d'Aide aux Jeunes » ouvert par l'association « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace ».

En cas de décision de non reconduction des crédits, la Mission Locale de Mulhouse reverse au financeur le solde disponible et, de la même façon, elle reverse à la fin de chaque année civile le produit des remboursements des prêts en cours.

Le versement de la participation départementale sera effectué selon les modalités suivantes :

- 50 %, à titre d'acompte, à la signature de la convention,
- 50 %, soit le solde, au cours du second semestre de l'année sur présentation de l'état des consommations mensuelles.

b) au titre du financement pour missions de gestion du FAJ :

Pour assurer les missions de gestion administrative, comptable et financière du Fonds qui leur sont confiées aux articles 2, 3 et 4, les missions locales de Colmar et Mulhouse sont financées, pour l'année 2011, à hauteur respective de :

- 15 000 €/an pour la Mission Locale de Colmar,
- 60 000 €/an pour la Mission Locale de Mulhouse.

Ces sommes sont versées à la signature de la convention.

Article 6 : La durée de la convention

La présente convention est valable pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

COLMAR, le

Le Président
de la Mission Locale Jeunes
Haut-Rhin Nord Colmar Guebwiller

Le Président
de l'Association
Sémaphore Mulhouse Sud Alsace

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin